



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2024 - 25**

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.**  
**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE**  
**A LA GESTION DU DROIT DES SOLS ET A LA**  
**GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la Commune souhaite obtenir l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la gestion du droit des sols et à la gestion de la voirie communale,

VU l'avis de publicité en date du 15 Novembre 2023,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R.2123-1, R.2152-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

**DÉCIDE**

**Article 1** : Est signé le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ URBADS S.A.S. sis 85 Espace Neptune 62110 HENIN-BEAUMONT.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Il s'agit d'un marché sans minimum et un montant maximum de 89 999 € HT. Un montant forfaitaire annuel reprenant l'ensemble des prestations figurant au Bordereau de Prix Unitaire sera appliqué, soit 28 000 € HT/an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 29 mars 2024 et pourra être reconduit 2 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 29 mars 2024

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202747-20240329-DECISION202